



Règles de participation aux marchés normands organisés par le SMANM dans les îles anglo-normandes

Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Jeudi 27 février 2025

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Jeudi 27 février 2025 à 14 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jean-François Millet en présentiel et par visioconférence, sur convocation du 13 février 2025 expédiée par courriel du 13 février 2025.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	5	3	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

M. Guillaume HEDOUIN

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie
Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville
vice-présidente du SMANM

conseiller régional - Région Normandie

Membres titulaires :

Mme Marie-Françoise KURDZIEL
Mme Nathalie PORTE

en visioconférence

conseillère régionale – Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie

Membres suppléants :

Mme Frédérique BOURY
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS
Mme Nathalie MADEC

en visioconférence

conseillère départementale – canton Les Pieux
conseillère départementale - canton Bréhal
conseillère départementale – canton La Hague

EXCUSÉS

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN
M. Antoine DELAUNAY
Mme Marie Pierre FAUVEL
M. Gilles LELONG
Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Hélène ROUX
M. Yvan TAILLEBOIS

conseillère départementale – canton Avranches
conseiller départemental – canton Avranches
conseillère départementale – canton Condé Sur Vire
conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5
conseillère régionale – Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie
conseiller départemental – canton Granville

Règles de participation aux marchés normands organisés par le SMANM dans les îles anglo-normandes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 27 février 2025 annexé au document des règles de participation aux marchés normands dans les îles anglo-normandes ;

Considérant, pour établir la responsabilité des commerçants pour les produits qu'ils vendent et protéger le SMANM en cas de problèmes liés à ces produits, qu'il est nécessaire d'établir des règles portées à la connaissance des commerçants ;

Vu la demande des élus à ce sujet ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants,

Décide que les deux paragraphes suivants figurent au document des « règles de participation aux marchés normands organisés par le SMANM dans les îles anglo normandes » :

- Le commerçant s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité jersiaises/guernesaises telles que rappelées dans le guide envoyé par la Maison de la Normandie et de la Manche avant le marché et celles que les services pourraient leur communiquer sur place. Les produits vendus doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en ce qui concerne la conservation des aliments à des températures adéquates.
- Le commerçant garde la pleine et entière responsabilité des produits qu'il vend. Le SMANM n'est pas responsable de problèmes liés à ces produits, à leur qualité ou leur utilisation.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte association Maison de la Normandie à Jersey ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



REGLES DE PARTICIPATION AUX MARCHES NORMANDS 1/2

La participation aux marchés normands de Jersey et Guernsey est libre, ainsi chaque commerçant qui choisit de participer à un ou plusieurs marchés normands s'engage, de fait, à respecter les règles ci-dessous. *Règles mises à jour le 11/02/2025*

- ✓ Le commerçant doit remplir et renvoyer à la Maison de la Normandie et de la Manche un **bulletin d'inscription complété, pour chaque marché**. Il doit **impérativement indiquer ses coordonnées complètes, signer une déclaration sur l'honneur attestant être en règle au regard de la législation française** en vigueur concernant la vente des produits, indiquer les produits qu'il vend, **accepter les règles de participation aux marchés** et nous **faire parvenir une preuve de l'immatriculation normande de son commerce**.
(*Aucune inscription incomplète ne pourra être prise en compte*)

- ✓ L'attribution d'un espace de vente sur ces marchés se fera en fonction de la date d'arrivée de la demande, du respect de l'ensemble des obligations françaises et, le cas échéant, jersiaises ou guernesaises en matière de législation, de la place disponible sur le site et enfin de la diversité et de la représentativité du patrimoine normand au sein de la manifestation.

Aucun emplacement n'est réservé de marché en marché pour un commerçant, le nombre de commerçants et la taille des stands pouvant varier d'année en année, les commerçants peuvent être amenés à occuper des emplacements différents d'un marché à l'autre. L'attribution des places sur le lieu du marché est du ressort des organisateurs et non des commerçants. Le commerçant s'engage donc à respecter les consignes et la place qui lui est attribuée en début de marché (*sauf modification acceptée et accordée par les organisateurs*). Le non-respect de cette consigne pourra entraîner l'exclusion des marchés normands.

- ✓ Lors de son inscription à un marché, le commerçant s'engage à venir pour l'intégralité de la durée de la manifestation (*sauf en cas de modification de dates indépendante de sa volonté ou sur autorisation exceptionnelle*)
- ✓ Lors de son inscription, le commerçant s'engage à régler les frais de location du métrage qu'il réserve pour l'intégralité de la durée du marché (*sauf en cas de modification de dates indépendante de sa volonté*). Les tarifs et les modalités de règlement seront communiqués au commerçant en amont du marché. Ces frais de location comprennent notamment l'eau et l'électricité sur place, les poubelles, les toilettes, la sécurité pendant la nuit, les assurances et autorisations locales, le nettoyage des espaces (*liste non-exhaustive*).
- ✓ Le commerçant doit respecter les procédures d'importation / exportation mises en place par les autorités françaises et anglo-normandes et s'acquitter des droits et taxes correspondants (*les organisateurs peuvent renseigner le commerçant sur les procédures et peuvent l'aider à remplir la déclaration douanière anglo-normande sur la base d'un inventaire exhaustif fourni par ses soins*).
- ✓ **Le commerçant s'engage à mettre en place les mesures nécessaires afin de laisser l'espace utilisé lors du marché dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé** (ramassage systématique des poubelles, déploiement de bâches au sol, sous les stands et sous les moteurs des véhicules, pour éviter toute tache de graisse / huile...). En cas de non-respect de ces règles entraînant un surcoût de nettoyage pour l'organisateur, ce surcoût sera à la charge collective des commerçants du marché.
- ✓ Le commerçant apporte son matériel (barnums, stands, poids, bâches de protection...) et doit s'assurer que ses installations sont sécurisées et adaptées aux conditions météorologiques (lestage adéquat, pas de prise au vent...). Les installations ne doivent causer aucun risque pour le public et pour les biens alentours.



REGLES DE PARTICIPATION AUX MARCHES NORMANDS 2/2

La participation aux marchés normands de Jersey et Guernsey est libre, ainsi chaque commerçant qui choisit de participer à un ou plusieurs marchés normands s'engage, de fait, à respecter les règles ci-dessous. *Règles mises à jour le 11/02/2025*

- ✓ Le commerçant doit avoir souscrit à une assurance pour son activité, ses équipements et ses marchandises ainsi qu'à une assurance responsabilité civile.
- ✓ Le commerçant s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité telles que rappelées dans le guide pdf envoyé par la Maison de la Normandie et de la Manche avant le marché et celles que les services pourraient leur communiquer sur place. Les produits vendus doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en ce qui concerne la conservation des aliments à des températures adéquates.
- ✓ Les commerçants gardent la pleine et entière responsabilité des produits qu'ils vendent. Le SMANM n'est pas responsable de problèmes liés à ces produits, à leur qualité ou leur utilisation.
- ✓ Le commerçant s'engage à respecter les règles commerciales jersiaises ou guernesiaises en vigueur notamment celles listées ci-après :
 - Assurer la transparence des prix par leur affichage en £
 - Les **tickets de caisse doivent faire apparaître les montants en £** et il est interdit de refuser la livre locale comme moyen de paiement.
 - Pour les encaissements en carte bancaire avec un terminal de paiement français, un panneau doit obligatoirement être disposé sur le stand, de manière visible, indiquant les modalités de paiement, la mention du taux de conversion £/€ et la possibilité d'avoir des frais bancaires supplémentaires (*modèle fourni par la Maison de la Normandie et de la Manche*)
 - La vente de boissons au verre ne peut se faire que par des mesures impériales (seules unités de mesure en vigueur dans les îles Anglo-Normandes). Les verres proposés doivent être homologués (normes UK ou CE) et clairement indiquer les limites (1/3 pint, 1/2 pint ou pint).
 - **A Jersey : Les sacs en plastique ou en papier à usage unique sont désormais interdits.** Les produits doivent être proposés sans sac au client.
Sont autorisés les sacs réutilisables en plastique d'une épaisseur supérieure à 50 microns ou en papier d'un poids >170g/m². Ceux-ci doivent impérativement faire l'objet d'une facturation pour un montant d'au moins £0,70. Ce montant doit être clairement indiqué, de manière différenciée, sur le ticket de caisse.
Sont également **autorisés, les sacs en plastique d'une épaisseur inférieure à 15 microns** portant la certification « OK Compost HOME » ou « NF T 51800 (2015) » ou « prEN17427 (2020) ». Ceux-ci peuvent être distribués gratuitement.
- ✓ Le commerçant se charge d'entreprendre les démarches d'inscription, de mise en conformité avec la législation française et anglo-normande mais également d'effectuer ses propres réservations de transport et d'hébergement. Afin de faciliter la participation des commerçants normands à ces marchés, la Maison de la Normandie et de la Manche accompagne les commerçants qui le souhaitent dans leurs démarches auprès des organismes anglo-normands.
- ✓ Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION - MARCHE NORMAND MODELE

MARCHE DE - DATE

Formulaire à renvoyer à info@maisondenormandie.com avant **DATE**

SOCIETE :	NUMERO EORI :
NOM :	TEL :
PRENOM :	COURRIEL :
ADRESSE :	SITE WEB :

Je soussigné(e) souhaite m'inscrire au marché, organisé à **LIEU**, pour la période du :

DATE

Arrivée recommandée **DATE** (départ de **LIEU** à **HEURE** – arrivée à **LIEU** à **HEURE**)

Départ recommandé **DATE** (départ de **LIEU** à **HEURE** – arrivée à **LIEU** à **HEURE**)

Métrage souhaité (merci de spécifier la longueur et largeur totales souhaitées).

Nous tenons à vous rappeler qu'au vu de la place disponible, il pourra vous être demandé de ne pas avoir de véhicule sur le site ou de réduire le métrage du stand. En cas de réclamation sur une facturation de métrage, toute demande sera arbitrée en mesurant l'espace effectivement occupé sur le marché par le commerçant.

Longueur du stand : mètres (métrage du calcul du prix)

Largeur (stand + espace derrière le stand – incluant les véhicules) : mètres

Soit : mètres x **£TARIF EN VIGUEUR** x **DUREE** jours = : £.....

Nombre de personne(s) :

Véhicule - Longueur : ... m + Largeur : ... m Remorque - Longueur : ... m + Largeur : ... m

Marque et modèle du véhicule : Immatriculation :

Besoins : Electricité Eau chaude Eau froide

Merci de nous faire part de tout impératif que vous pourriez avoir afin que nous puissions en tenir compte et arranger au mieux l'organisation du marché :

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), déclare être en règle au regard de la législation française en vigueur concernant la vente de mes produits ci-après désignés :
....., accepter les règles de participation aux marchés et avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous dommages causés par mon fait ou mes installations.

Fait à :

Signature et cachet

Le :

.....